



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251113-DEL-2025-77-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Céline CASTELLS – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUI – Christiane BOYER – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Inès PRIEUR DE LA COMBLE à Augustin TEYSSIER
Hélène MARTIN à Elisabeth RABOUI
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Jean-François GALERON à Céline CASTELLS

Absents : Gérard BLANC – Jacques JODAR

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/77 : Mise à disposition des salles municipales et de la photothèque municipale à titre gratuit au bénéfice des candidats aux élections municipales de 2026

Rapporteur : Augustin Teyssier

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3,

VU le Code électoral, notamment son article L.52-8,

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales et de la photothèque municipale au profit de candidats dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026 peut être admise dès lors que l'ensemble des candidat.es peut disposer de facilités analogues,

Considérant que ce n'est que dans le cas où tous les candidat.es ont pu bénéficier des mêmes conditions de mise à disposition gratuite que ce service ne serait pas constitutif d'un avantage prohibé,

Il est proposé de mettre à disposition à titre gratuit les salles municipales et la photothèque municipale aux candidats présentant une liste et qui en font la demande dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251113-DEL-2025-77-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

**L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 suffrages exprimés,**

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales et de la photothèque municipale aux candidats présentant une liste et qui en font la demande dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales 2026

PRECISE que toute demande de réservation de salle doit être faite par courriel auprès de l'agent d'accueil à minima 15 jours avant l'initiative

PRECISE que les demandes de réservation de salles sont traitées par ordre chronologique de réception, une proposition de salle alternative pouvant être faite au demandeur en fonction des disponibilités à la date de la demande si la salle souhaitée est déjà réservée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des salles municipales et de la photothèque municipale correspondantes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente
délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par
le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet
www.telerecours.fr »